


CE DOCUMENT PRESENTE LES INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LE PRODUIT FINANCIER DESIGNÉ CI-DESSOUS, VISE A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 1, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS DIT SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION ("REGLEMENT SFDR").

	<p>ELLIPSIS DISRUPTION CONVERTIBLE FUND</p> <p>Classification SFDR : article 8</p>	<p>Document édité le 05/07/2022</p>
<p>Consulter la fiche web : https://www.ellipsis-am.com/fonds/ellipsis-disruption-convertible-fund Consulter le prospectus : https://www.ellipsis-am.com/publication/ellipsis-disruption-convertible-fund/prospectus-amf</p>		

CODES ISIN DES PARTS DISPONIBLES :

Part I EUR : FR0014009MK9	Part J EUR : FR0014009MMA0	Part P EUR : FR0014009MD4	Part Y EUR : FR0014009MG7
Part I CHF : FR0014009ML7	Part J USD : FR0014009MB8	Part P USD : FR0014009ME2	Part Y CHF : FR0014009MH5
Part I USD : FR0014009M98	Part J USD : FR0014009MC6	Part Z EUR : FR0014009MF9	Part S EUR : FR0014009MI3 Part S CHF : FR0014009MJ1

(A) "RESUME"

Signataire des UN PRI depuis 2019, Ellipsis AM place l'approche ESG (sur les critères Environnement / Social / Gouvernance) au cœur de ses process d'investissement, privilégiant ainsi la durabilité à long terme des portefeuilles.

Ellipsis Disruption Convertible Fund est classifié article 8 selon SFDR / Règlement "Disclosure" (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et présente les caractéristiques suivantes :

- **Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable mais la prise en compte des caractéristiques environnementales ou sociales des titres en portefeuille est intégrée dans les décisions d'investissement.** Elle passe principalement par des politiques d'exclusion sur des secteurs sensibles, une approche sélective qui vise à privilégier les entreprises ayant de bonnes pratiques et un objectif d'amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement représenté par l'indice de référence.
- **L'équipe de gestion s'engage à soumettre au moins 90% de l'actif net du fonds aux caractéristiques environnementales ou sociales** promues par le fonds selon la stratégie d'investissement décrite dans sa documentation réglementaire.
- **Le critère de gouvernance est un filtre prioritaire et discriminant dans le process de gestion du fonds.**

- Le fonds n'utilise pas d'indicateur de référence pour mettre en œuvre ses caractéristiques ESG.
- Le fonds n'est pas en mesure actuellement de prendre un engagement de son portefeuille sur un minimum d'activités alignées avec le Règlement Taxonomie. En effet, les investissements sous-jacents de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 (le "Règlement Taxonomie"). Le pourcentage des actifs alignés avec le Règlement Taxonomie doit être considéré de 0%. Par conséquent, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" ne s'applique pas aux investissements sous-jacents de fonds.
- Les "principales incidences négatives" (PAI) sur les facteurs de durabilité, au sens de l'article 7 du Règlement SFDR, ne sont pas actuellement prises en compte dans les décisions d'investissement du fond en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché.

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site et la rapport annuel ESG d'Ellipsis AM :

<https://www.ellipsis-am.com/esg>

(B) " AUCUN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE "

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais il n'a pas d'objectif d'investissement durable.

(C) " CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER "

Le portefeuille est investi dans l'univers des convertibles globales. L'objectif du fonds ne cible pas spécifiquement les caractéristiques environnementales ou sociales. Toutefois, celles-ci sont systématiquement prises en compte dans les décisions d'investissement à travers :

- Des politiques d'exclusion adressant notamment des problématiques environnementales et/ou sociales : elles portent sur des secteurs sensibles liés à la lutte contre le changement climatique (ex : le charbon) et la défense des droits humains (ex : le tabac, les pays à risque), et s'appuient sur des listes d'émetteurs exclus (ex : pour le charbon, Global Coal Exit List - <https://coalexit.org>).
- Une approche sélective qui vise à privilégier les entreprises ayant de bonnes pratiques, notamment environnementales et sociales, en éliminant systématiquement une proportion des valeurs les moins bien notées sur l'univers d'investissement représentées par l'indice de référence. Les critères environnementaux et sociaux font aussi partie intégrante de l'analyse 360° multicritères qui conduit aux décisions d'investissement de l'équipe de gestion.

(D) " STRATEGIE D'INVESTISSEMENT "

La stratégie d'investissement ESG du fonds repose sur une gestion discrétionnaire qui privilégie la sélection des titres, basée sur **l'appréciation globale des 3 critères, à savoir environnementaux, sociaux et de gouvernance**. L'équipe de gestion intègre dans ses décisions d'investissement sur un titre **en priorité un filtre sur la gouvernance** mais aussi l'analyse des caractéristiques environnementales et sociales (*cf. partie C de ce document*). La gouvernance annuelle du fonds et les documents réglementaires périodiques formalisent le suivi de ces engagements.

Pour évaluer la bonne gouvernance d'une entreprise, l'équipe de gestion analyse notamment la structure du management, les pratiques comptables et fiscales, l'intégrité du management, la composition du conseil d'administration (indépendance, diversité, expertise), l'agressivité de la communication financière, la probité de la culture d'entreprise. Cette analyse du " G " conduit à une notation interne basée sur des recherches financières externes (Sustainalytics) mais aussi les due diligences et les rencontres directes avec les émetteurs.

La qualité de la gouvernance, c'est-à-dire la manière dont est gérée et contrôlée l'entreprise, est souvent un indicateur avancé de risque, mais aussi un indicateur de pérennité du modèle économique. Cet axe d'analyse au sein de notre process est un pré-requis obligatoire qui peut déclencher une exclusion de l'émetteur, une mauvaise gouvernance ne pouvant pas être compensée par un autre facteur positif.

(E) " PROPORTION D'INVESTISSEMENTS "

Les actifs en portefeuille sont majoritairement constitués de titres sur lesquels s'appliquent les caractéristiques ESG.

L'utilisation des dérivés est limitée dans la stratégie du fonds. Le choix de traiter des dérivés plutôt que des titres est conditionné par des paramètres financiers (volatilité, crédit, liquidité). Il ne se fait en aucun cas pour contourner les mauvaises caractéristiques ESG d'un titre ni pour couvrir des expositions à des émetteurs sélectionnés pour leurs caractéristiques ESG.

Le fonds applique les limites OPCVM sur la trésorerie et prêt emprunt, ce qui implique une proportion faible d'actifs non soumis aux caractéristiques ESG.

(F) " SURVEILLANCE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES "

La surveillance des caractéristiques environnementales et sociales du fonds est en place pour l'intégralité de l'actif investi. Elle s'effectue à deux niveaux : en agrégé pour le portefeuille et son indicateur de référence, et en détail des contributions par ligne (en absolu et en relatif). La méthodologie de surveillance est détaillée ci-dessous (cf. partie G de ce document).

- **Sur les caractéristiques environnementales**, dans le cadre de la sélection des titres, le fonds privilégie les sociétés dont l'activité concerne notamment les évolutions et développements liés à la thématique de la lutte contre le réchauffement climatique, c'est-à-dire les sociétés actrices de la transition énergétique, de la réduction de la consommation de gaz carbonique et du développement d'une mobilité propre ou neutre pour le climat. Entrent dans cette thématique les activités qui concourent directement ou indirectement au développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, hydraulique, marine, issue de la biomasse, etc.), à l'efficacité énergétique et la faible empreinte carbone des bâtiments et des processus industriels, au développement de l'économie circulaire, à l'adoption des transports propres, au développement des infrastructures d'adaptation aux changements climatiques, etc.
- **Sur les caractéristiques sociales**, les situations qui semblent déséquilibrées comme notamment des sujets de contournement des réglementations sur l'emploi, sont considérées comme particulièrement critiques pour la gestion car non-pérennes.

Après avoir déterminé les points significatifs pour chaque société (tels que travailleur indépendants, sécurité des employés, pollution des eaux, émissions de gaz ...), la surveillance au jour le jour passe par l'analyse des controverses qui permet de suivre l'évolution des risques. C'est un outil central dans l'évaluation du risque de durabilité, notamment en matière environnementale et sociale. (cf. partie H de ce document).

(G) " METHODOLOGIE "

Les indicateurs ESG, qui incluent la surveillance des caractéristiques environnementales et sociales, sont suivis tout au long du cycle de vie du produit.

DANS LE CADRE DE LA GOUVERNANCE PRODUIT

- **A la conception du fonds**, le profil et les objectifs ESG du portefeuille sont définis dans le cadre du Comité Gouvernance Produit qui réunit l'équipe de gestion et l'ensemble des métiers de la société de gestion.
- **Lors de la revue annuelle du fonds**, un bilan de la stratégie d'investissement ESG du fonds est dressé. La stratégie peut être réévaluée ou enrichie sur proposition des différents métiers validée par le Directoire.

DANS LE CADRE DU CONTROLE DES RISQUES

Le Contrôle des Risques Indépendant (CRI) intègre le suivi des risques et des indicateurs ESG.

- **Suivi des émetteurs exclus en pré-trade**

Le CRI est en charge du paramétrage des interdictions en pré-trade sur l'ensemble des émetteurs concernés par les politiques d'exclusion (conventions Oslo & Ottawa, politiques sectorielles sur des secteurs sensibles, Global Coal Exit List).

- **Limites fermes contractuelles ESG**

Le CRI suit quotidiennement les limites contractuelles en place sur les portefeuilles obligataires de gestion active, telles que le taux de couverture minimale d'analyse ESG.

DANS LE CADRE DE L'ANALYSE QUOTIDIENNE DES DONNEES

La gestion bénéficie d'un dispositif de monitoring des données ESG pour l'aide à la décision et le suivi des caractéristiques ESG.

- **Notation de risque ESG interne**

La procédure de notation interne permet à l'équipe de gestion convertibles de définir une notation lorsqu'un émetteur n'est pas noté ou bien de réviser une notation Sustainalytics déjà existante. Le CRI valide les propositions de notation pour une prise en compte dans les systèmes d'information.

- **Score de risque ESG et de Gouvernance**

Le CRI calcule ces scores agrégés pour les portefeuilles convertibles et leurs benchmarks, avec le détail des contributions par ligne en absolu et en relatif. Ces données sont calculées à partir des données brutes du fournisseur de données extra financières Sustainalytics enrichies des notations internes effectuées par les gérants. Les résultats de ces calculs font l'objet d'un suivi : ils sont mis à disposition des équipes de gestion à travers la production de reportings dédiés quotidiens. Par ailleurs, les surpondérations sur les entreprises mal notées au regard de leur notation de risque ESG ou de leur score de Gouvernance peuvent être revues et justifiées lors du Comité Risques.

- **Suivi des controverses**

Le CRI a mis en place un suivi des controverses sur les émetteurs en portefeuille dont le niveau de criticité est jugé élevé ou bien dont le niveau de criticité est en hausse.

Le score du risque de réputation vise à identifier les entreprises impliquées dans des incidents pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement ou les activités de l'entreprise. Deux niveaux de suivi sont communiqués chaque jour aux équipes de gestion :

- 1/ Les entreprises dont le niveau de controverse est établi au moins comme significatif selon le score Sustainalytics et qui sont en position dans les portefeuilles convertibles.
- 2/ Les entreprises dont le niveau de controverse s'est dégradé pour information aux gérants convertibles.

AU NIVEAU DES CONTROLES EXTERNES

Le reporting périodique ESG est visé par le Commissaire aux Comptes en tant qu'annexe du rapport annuel du fonds.

(H) " SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES "

Les notations ESG des titres sont établies par les gérants-analystes, sur la base de recherche extra-financière externe et d'appréciation discrétionnaire interne (issue notamment du dialogue avec les émetteurs).

La recherche externe repose non seulement sur Sustainalytics qui offre une couverture globale de plus de 95% du gisement des convertibles (couverture en amélioration, vs 94% à fin 2020) mais aussi sur les fournisseurs tels que Exane, Kepler Cheuvreux, Morgan Stanley et Barclays qui ont ajouté un angle ESG à leur recherche financière approfondie. Les analystes financiers de ces sociétés sont focalisés sur un nombre très limités de sociétés (souvent pas plus de 10) leur permettant ainsi d'avoir une bonne connaissance des enjeux de la société.

La confrontation des notations Sustainalytics à la vision ESG de l'analyste financier, et à nos discussions avec la société permet de corriger certaines notations dont la qualité du score pourrait apparaître comme inadaptée. Le suivi de ces notations passe également par l'analyse des controverses. C'est un outil central dans l'évaluation du risque de durabilité.

La décision de réviser un score ESG est prise par le pôle de gestion et peut être liée à la nécessité de prendre en compte rapidement l'émergence d'une controverse dans l'analyse globale d'un émetteur. Pour évaluer une controverse, Ellipsis AM prend en compte 3 axes d'analyse : sa gravité (la controverse porte-t-elle sur un sujet sensible et grave ?), sa matérialité (la controverse porte sur un sujet à fort impact à l'échelle de l'entreprise ?) et sa nouveauté.

Notre démarche permet de réévaluer environ 10% des notations Sustainalytics.

L'analyse ESG couvre au minimum 90% des titres détenus au sein du portefeuille, toutes catégories de risque de crédit confondues (catégorie investissement, haut rendement).

(I) " LIMITES DES METHODOLOGIES ET DES DONNEES "

La recherche externe ESG ne permet pas de couvrir l'exhaustivité de l'univers d'investissement sur des classes d'actifs de niche ou sur des instruments financiers spécifiques (indices, dérivés ...). Par ailleurs, l'analyse qualitative ESG induit un **biais discrétionnaire**.

Ellipsis AM a identifié les limites structurelles suivantes comme inhérentes au "big data" ESG :

- **Les publications d'entreprise sont établies sur une base déclarative.** Même si les obligations déclaratives se renforcent, elles restent hétérogènes selon la zone géographique. Cette méthodologie peut créer une asymétrie d'information.
- L'agrégation des données qui servent à constituer une note induit des **risques de compensation de critères ou de dilution de critères prioritaires.**

- **Les publications relatent une situation passée.** La gouvernance et les politiques menées par une société requièrent une approche plus dynamique qui peut s'appuyer sur un faisceau d'indices quand la discrimination n'est pas assez efficiente. Ainsi l'analyse ne s'appuie pas nécessairement sur une certitude établie.
- **La prise en compte en temps réel des impacts des événements touchant les entreprises et des controverses instantanées est de fait impossible.** Les délais entre l'annonce d'une controverse et le changement de vue/notation de la société sont longs car certains fournisseurs de recherche offrent aux sociétés un droit de réponse. Ainsi l'ajustement d'une notation suite à un nouveau risque identifié lors d'une controverse peut prendre jusqu'à plusieurs mois.

(J) " DUE DILIGENCES "

Ellipsis AM peut fournir sur demande des porteurs du fonds des indicateurs ESG. Ils sont calculés par le Contrôle des Risques Indépendant sur la base de données qualitatives et quantitatives issues de recherches externes et de notations internes Ellipsis AM. Dans son approche "client service", Ellipsis AM s'efforce de fournir la meilleure transparence possible sur son approche ESG par portefeuille.

Les états financiers du fonds (rapport annuel et semestriel disponibles sur le site www.ellipsis-am.com) fournissent des données ESG sur la période comptable close.

(K) " POLITIQUES D'ENGAGEMENT "

Ellipsis AM a établi une politique de vote exposant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion :

<https://www.ellipsis-am.com/compliance/engagement-actionarial>

Toutefois, compte tenu de nos stratégies d'investissement (principalement obligataires), l'utilisation des titres de capital reste marginale et notre rôle d'actionnaire très limité.

Ellipsis AM met en œuvre son engagement à travers une démarche active en matière ESG auprès des émetteurs convertibles. Celui-ci passe par un dialogue avec les entreprises, permettant de mieux comprendre les engagements et les enjeux ESG au niveau de l'entreprise, qui sont aussi liés de façon plus globale à sa gouvernance. La gestion peut ainsi chercher à approfondir les risques identifiés ou déceler des risques non identifiés, qui ne sont pas encore reflétés dans la notation ESG externe par exemple. Ces échanges peuvent aussi permettre d'identifier les opportunités liées aux enjeux ESG. Dans le cadre de ce dialogue, les gérants-analystes incitent les sociétés à faire preuve de transparence en matière ESG, par exemple en publiant leur stratégie ESG, leurs politiques et leurs résultats. Ces discussions avec les sociétés, matérialisées par un compte-rendu, peuvent entraîner un changement de la vision ESG sur le titre de la part de l'équipe de gestion entraînant ainsi une dégradation ou amélioration de la notation.

(L) "INDICE DE REFERENCE DESIGNE"

" LORSQU'UN INDICE EST DESIGNE COMME REFERENCE POUR ATTEINDRE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES
OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER

L'équipe de gestion n'a pas recours à un indice de référence ESG pour mettre en œuvre les caractéristiques ESG du fonds.

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information et ne constitue pas un conseil en investissement de produits financiers. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document peuvent n'être que partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toutes ces données ont été établies de bonne foi sur la base d'informations de marché. Pour ceux de ces éléments qui proviennent de sources d'information externes, leur exactitude ne saurait être garantie. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et la valeur d'actions ou de parts d'OPC peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. La responsabilité d'Ellipsis AM ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. Il est recommandé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des parts ou actions d'OPC de ne pas fonder leur décision sur les seuls éléments contenus dans ce document et de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et notamment le profil de risque. Le prospectus, le DICI et les états financiers de l'OPC sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur le site : www.ellipsis-am.com. Ce document ne peut être reproduit sous quelque forme que ce soit ou transmis à une personne autre que celle à qui il est adressé sans l'accord écrit préalable d'Ellipsis AM. La distribution et l'offre d'actions ou de parts d'OPC peuvent être limitées ou interdites par la loi dans certaines juridictions. L'OPC ne peut pas être souscrit ou détenu par une Personne Non Eligible ou par un Intermédiaire Non Eligible (cf. rubrique "Souscripteurs concernés" du prospectus). Avant toute souscription, il convient de vérifier dans quels pays le ou les OPC visés dans le présent document sont enregistrés.

Informations supplémentaires pour la Suisse : le pays d'origine du fonds est la France. En Suisse, le représentant est ACOLIN Fund Services SA, Leutschenbachstrasse 50, CH-8050 Zurich, et l'agent payeur est Banque Cantonale de Genève, 17 quai de l'Île, CH-1204 Genève. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, le règlement ou les statuts, les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant. Ceci est un document publicitaire. La performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future. Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts.

ELLIPSIS AM - 112 avenue Kléber - 75116 Paris
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP - 11000014
S.A. à directeur et conseil de surveillance au capital social de 2 307 300 euros
RCS Paris 504 868 738

This document is designed for information purposes only and is not advice to invest in financial products. Given its simplification, the information contained in this document may only be partial. It may be subjective and could be changed without warning. All data is established in good faith on the basis of market information. The exactness of elements stemming from external information sources cannot be guaranteed. Past performances are not a reliable indicator of future performances and the value of equities or fund units can fluctuate either upwards or downwards. Ellipsis AM cannot be held liable for a decision that is made on the basis of this information. It is recommended that investors that would like to subscribe to units or shares in a fund do not base their decision only on the items contained in this document and that they read carefully the most recent version of the prospectus and especially the risk profile. The prospectus, KIID and financial statements of the fund are available at simple request from the management company or on the website www.ellipsis-am.com. This document cannot be reproduced in any form whatsoever or transferred to any other person than to whom it was sent without prior agreement from Ellipsis AM. The distribution and offer of shares and fund units can be limited or banned by the law in certain jurisdictions. The fund cannot be subscribed to or owned by a Non-Eligible Person, or by a Non-Eligible Intermediary (see section "Subscribers Concerned" in the prospectus). Before any subscription, investors should check in which country the fund(s) targeted in this document are registered.

Additional information for Switzerland: the state of the origin of the fund is France. In Switzerland, the representative is ACOLIN Fund Services SA, Leutschenbachstrasse 50, CH-8050 Zurich, whilst the paying agent is Banque Cantonale de Genève, 17 quai de l'Île, CH-1204 Genève. The prospectus, the Key Investor Information Documents, the fund regulation or the articles of association as well as the annual and semi-annual reports may be obtained free of charge from the representative. This is an advertising document. Past performance is no indication of current or future performance. The performance data do not take account of the commissions and costs incurred on the issue and redemption of units.

ELLIPSIS AM – 112 avenue Kléber - 75116 Paris
A fund management company certified by the AMF under n°GP-11000014
Limited liability company with management board and supervisory board, with a share capital of EUR 2,307,300
RCS Paris 504 868 738

www.ellipsis-am.com